

**Eneis Conseil**  
Innover . Evaluer . Accompagner

V A L O R I S E R  
**ille**  
P A R T A G E R  
**Val d'ille**

 **eno**  
conseil · sens · organisations

## SCHÉMA PETITE ENFANCE

**Support de présentation pour la réunion  
publique du 10 mars 2016**



# PROPOS LIMINAIRES



Les étapes de la démarche

Les orientations du schéma

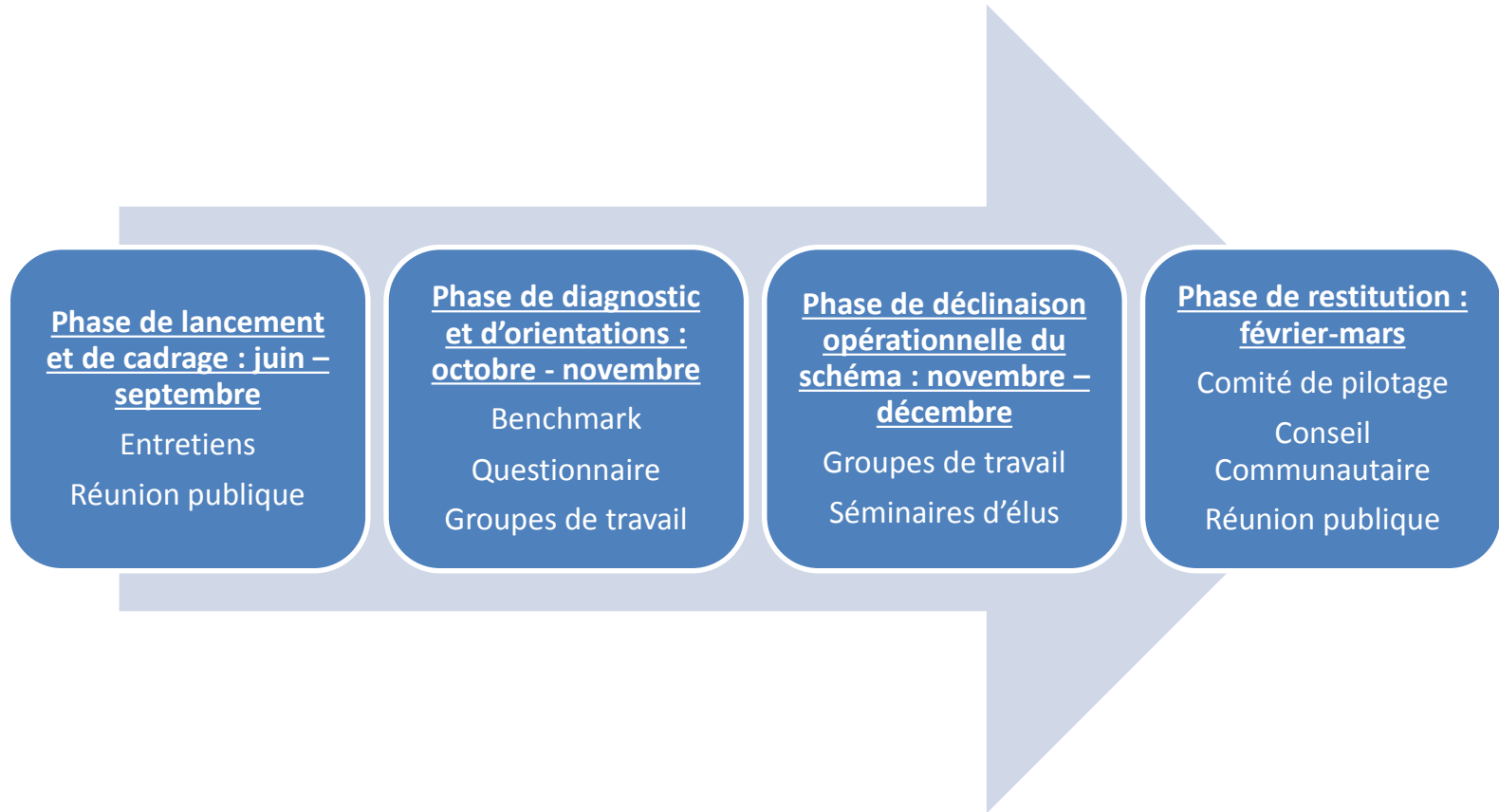
Les éléments actés au cours des séminaires de travail avec les élus

La présentation synthétique du retro planning et des fiches-actions du schéma

Des actions thématiques de déclinaison de l'offre



# RAPPEL DES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE





→ Un document synthétisant les travaux menés sur les incidences liées à la **modification du portage de la compétence Petite Enfance**, auparavant partagée entre la CCVI et les Communes membres.

### L'aboutissement d'un travail mené sur plusieurs semaines

- Le diagnostic de l'offre et des besoins du territoire
- La définition d'orientations politiques du schéma Petite-Enfance
- Le choix d'un scénario de répartition des places et des structures sur le territoire
- Le choix de l'acteur en charge du portage de la compétence
- Le choix du mode de gestion optimal pour le territoire
- Des travaux sur les enjeux organisationnels pour la collectivité, liés au portage de la compétence et au mode de gestion retenu
- Des travaux sur les enjeux dans la mise en œuvre des orientations thématiques du schéma
- Des estimations financières réalisées sur l'ensemble des étapes de travail



# LES ORIENTATIONS DU SCHÉMA



## Les orientations du Conseil Communautaire



**Le renforcement de la capacité d'accueil collectif**

- *Création de 30 places supplémentaires, en veillant à une répartition géographique équitable*

**La réflexion sur un service d'échange et d'information des familles et professionnels**

- *Réflexion sur la création d'un Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels*

**La prise en compte des besoins spécifiques (horaires atypiques, situations de handicap...)**

- *Développement d'une offre permettant de répondre à ces besoins spécifiques*

**Une réflexion sur l'évolution des compétences communautaires**



### Égalité des chances et choix des familles

#### Un schéma favorable à l'égalité des chances et à l'égalité territoriale

- L'ensemble des scénarii travaillés concentre **des équipements sur le sud** du territoire afin de répondre à la répartition de la demande
- La création **d'une micro-crèche dans le nord-est** du territoire figure au sein de toutes les options afin de garantir un meilleur accès à l'offre collective
- La typologie des structures pouvant être déployées sur le territoire n'a **pas d'influence fondamentale sur l'égalité** des chances individuelles

#### La liberté de choix des familles

- La création de 30 places d'accueil collectif conforte de fait la possibilité de choix pour les familles



## Les points de convergence entre acteurs du territoire

Un lieu ressource pour les parents et professionnels à créer (RIPAM)

- Une réponse adéquate au déficit constaté par les familles en matière d'information sur les modes de garde
- Un premier niveau d'information juridique et un espace d'échange de pratiques plébiscité par les assistantes maternelles
- La possibilité de disposer de coordonnées actualisées pour les assistantes maternelles et de relayer leur disponibilité éventuelle sur la garde d'urgence et les horaires atypiques
- Un lieu-ressource centralisant l'information petite enfance du territoire mais permettant également de dynamiser les espaces-jeux

Une offre d'accueil sur des horaires atypiques à développer

- La confirmation d'un besoin ressenti des familles sur des horaires atypiques non couvert à ce jour
- Le constat d'une inadéquation de l'accueil individuel dans sa forme actuelle pour répondre à cet enjeu
- La nécessité d'engager une réflexion de fond au niveau des EAJE sur ce point
- Une offre de garde à domicile à redimensionner selon les besoins

Des moyens à mutualiser pour améliorer la gestion de l'offre d'accueil

- Des assistantes maternelles prêtes à s'investir dans la création d'une MAM qui pourrait proposer une réponse à la demande spécifique d'horaires atypiques
- Des mutualisations possibles pour les structures d'accueil collectif en matière de communication, de formation et d'outils voire de gestion de la demande (accueil d'urgence)



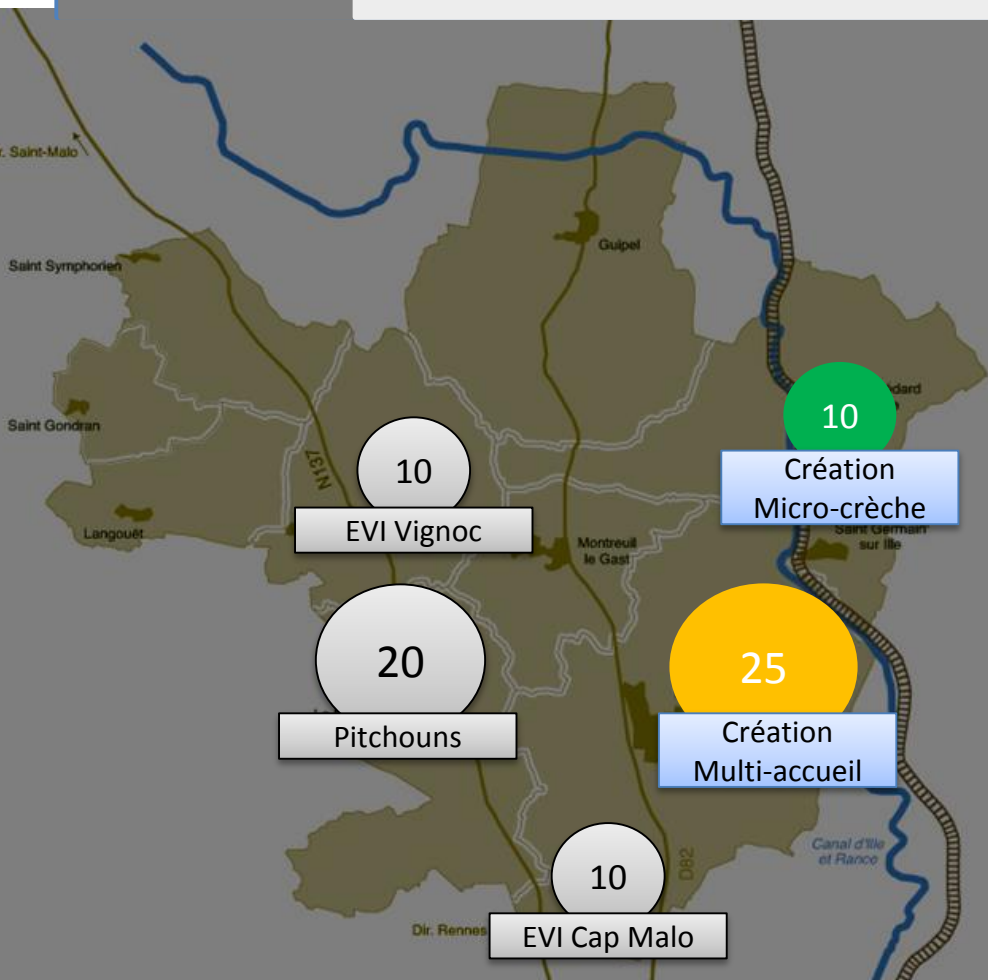
# LES ÉLÉMENTS ACTÉS AU COURS DES SÉMINAIRES DE TRAVAIL AVEC LES ÉLUS



## L'adoption d'un scénario de répartition des places d'accueil sur le territoire

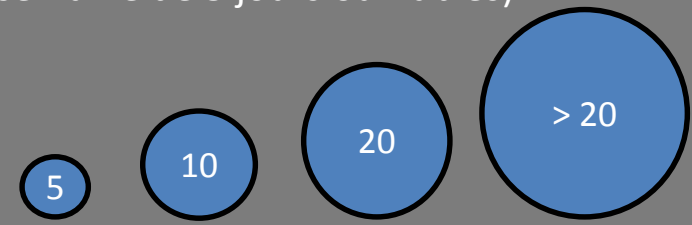
### Scenario 3

### Transformation de la halte-garderie en multi-accueil et création d'une micro-crèche



- Micro crèche ●
- Multi accueil ●
- Halte-garderie ●

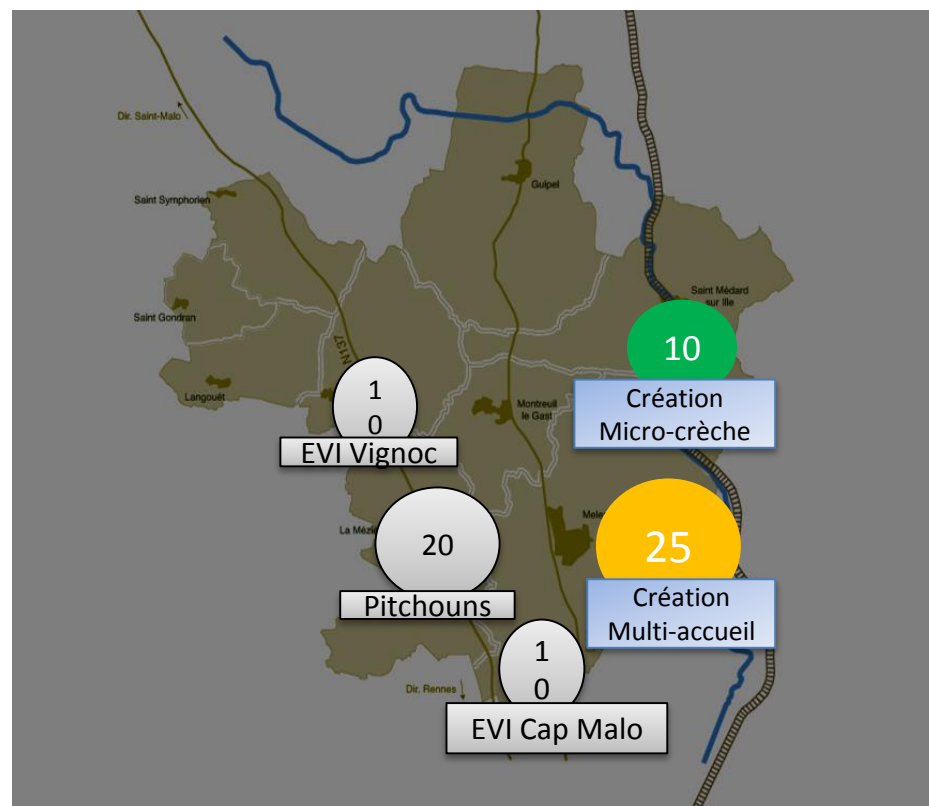
Capacité accueil (jour/enfant sur une semaine de 5 jours ouvrables) :



Typologie de structures	Nombre de structure sur le territoire	Nombre de places	Dont création de structure
Multi-accueil	2	45	1
Micro-crèche	3	30	1
Halte-garderie	0	0	0

### Transformation de la halte-garderie en multi-accueil et création d'une micro-crèche

- ❑ Une réponse adéquate aux orientations de la collectivité
  - **Egalité des chances** sur le territoire : création d'une offre collective au nord et augmentation de l'offre collective au sud où les besoins sont plus importants
  - **Horaires atypiques et accueil du handicap** : un effet de seuil suffisant pour permettre un traitement optimal
  - **Choix des familles** : multi-accueil
- ❑ Une prise en compte satisfaisante des enjeux territoriaux
  - **Une réponse à Melesse** qui nourrit depuis longtemps le souhait d'étendre l'offre d'accueil sur son territoire
  - **Un accès facile** pour les familles de **Montreuil-le-Gast** mais également **Guipel** (axe de circulation)
- ❑ **Un scénario soutenable sur le plan financier**
  - Une seule micro-crèche (mode d'accueil le plus cher)
  - Une solution positive pour la Farandole dont le modèle économique n'était plus assurée





## Le portage de la compétence Petite-Enfance

### Des arguments en faveur d'une prise de compétence totale de la communauté

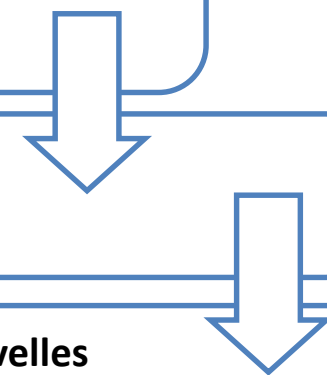
- La création des 30 places d'accueil collectif supplémentaires a été décidée par la CCVI. C'est donc **l'EPCI qui s'engage à supporter le surcoût financier**.
- Le maintien d'une partie de la compétence au sein des communes pose **des questions en termes de gestion** (quel partage des coûts en cas de création de nouvelles places au sein d'un équipement communal ?) mais aussi en termes **d'équité territoriale**.
- **L'optimisation des ressources humaines** (fonction de direction, personnels, pratiques, management) n'est envisageable que dans une optique de gestion harmonisée et intercommunale

### Un bénéfice stratégique essentiel

- Former un cadre d'action où financeur et décideur constituent une même entité

### Une opportunité : la préparation à l'intégration de nouvelles communes au sein de l'EPCI

- Des communes issues d'un EPCI où la compétence Petite-Enfance est portée par l'intercommunalité
- Des structures Petite-Enfance existantes sur le territoire





## Des décisions prises par les élus

### **Le portage de la compétence petite-enfance au niveau intercommunal**

- Un arbitrage structurant réalisé par la Communauté

### **Un travail mené en séminaire sur la comparaison et le choix du mode de gestion le plus approprié**

- Une présentation des différentes possibilités
- L'utilisation d'un outil de scoring

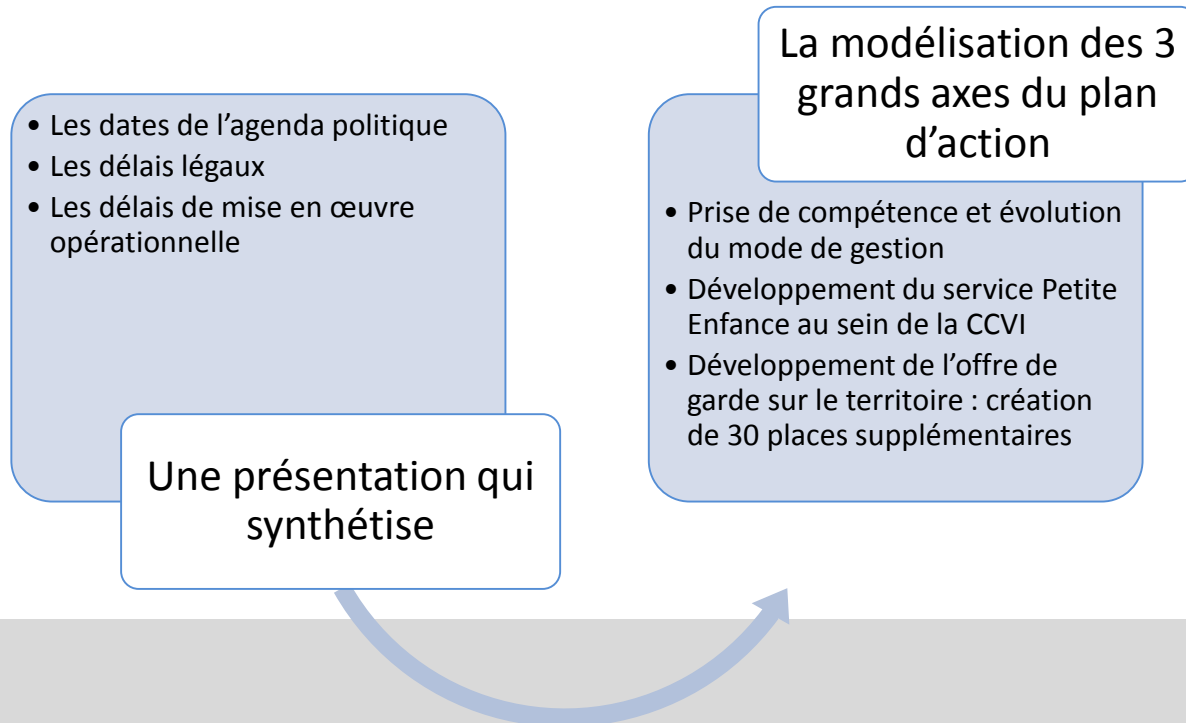
### **Le choix d'un mode de gestion permettant la meilleure mise en œuvre opérationnelle de cette compétence → une centralisation en régie simple des différents équipements et personnels de la petite enfance**

- Permettre un contrôle de la collectivité sur le projet Petite-Enfance
- Renforcer la capacité d'harmonisation du pilotage des structures et de la compétence

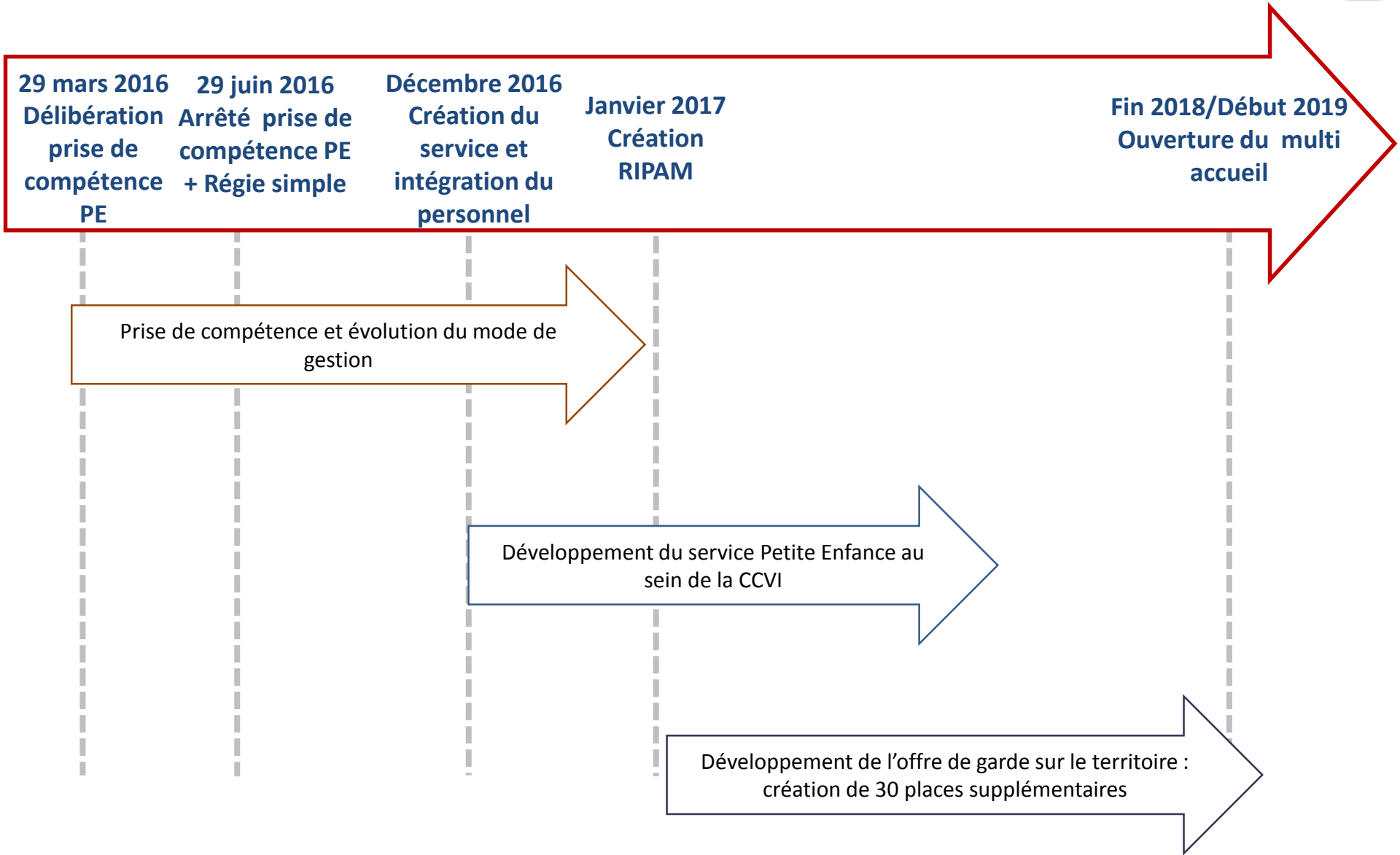
### **Les incidences**

- Une reprise de l'ensemble des personnels des associations par la CCVI, selon les dispositions juridiques en vigueur
- Une gestion directe du personnel par la collectivité
- Des travaux à mener dans le cadre de la prise de compétence, du transfert des équipements et des personnels

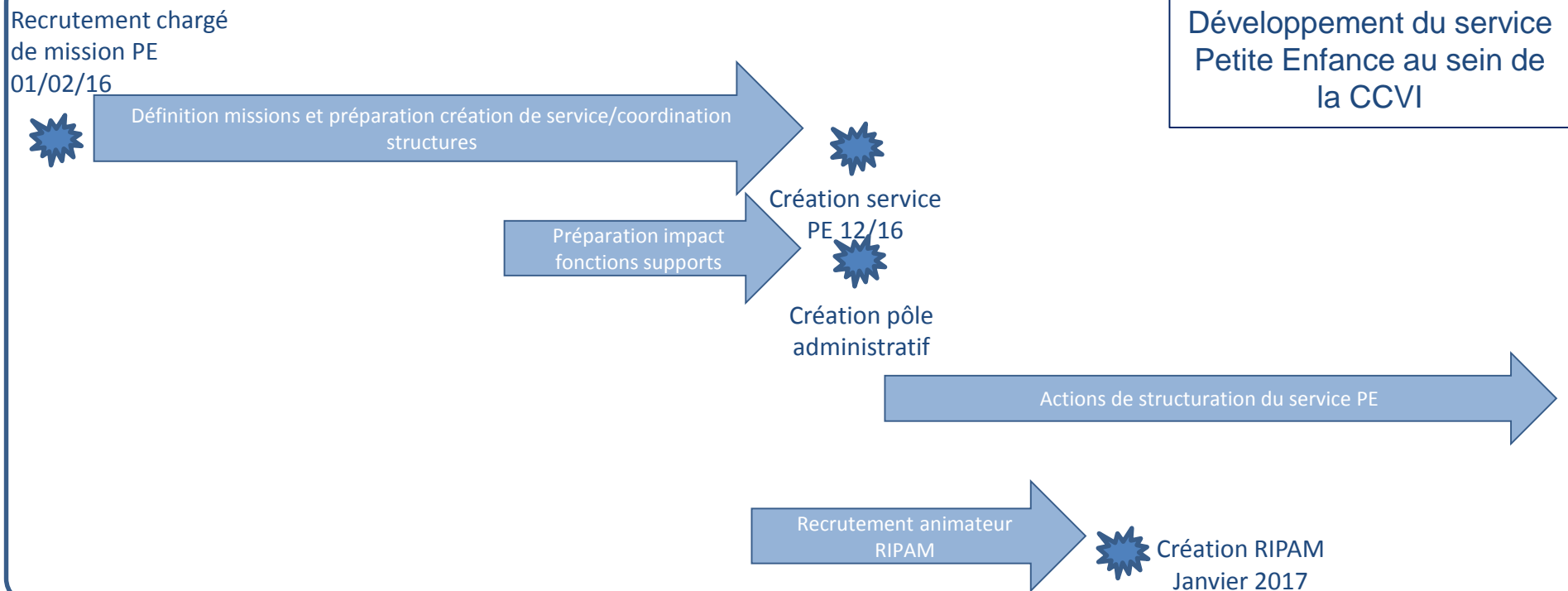
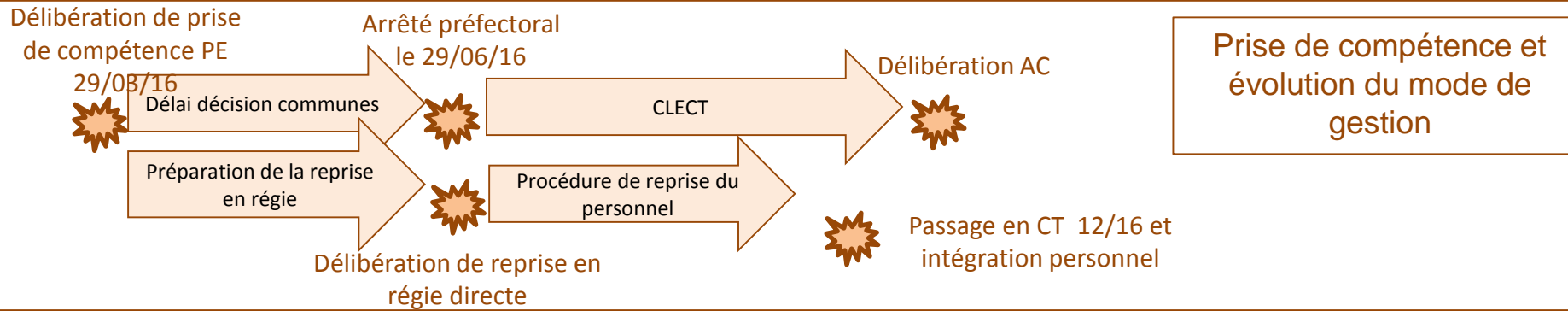
# LE RETROPLANNING DES FICHES-ACTIONS LIÉES AU SCHÉMA

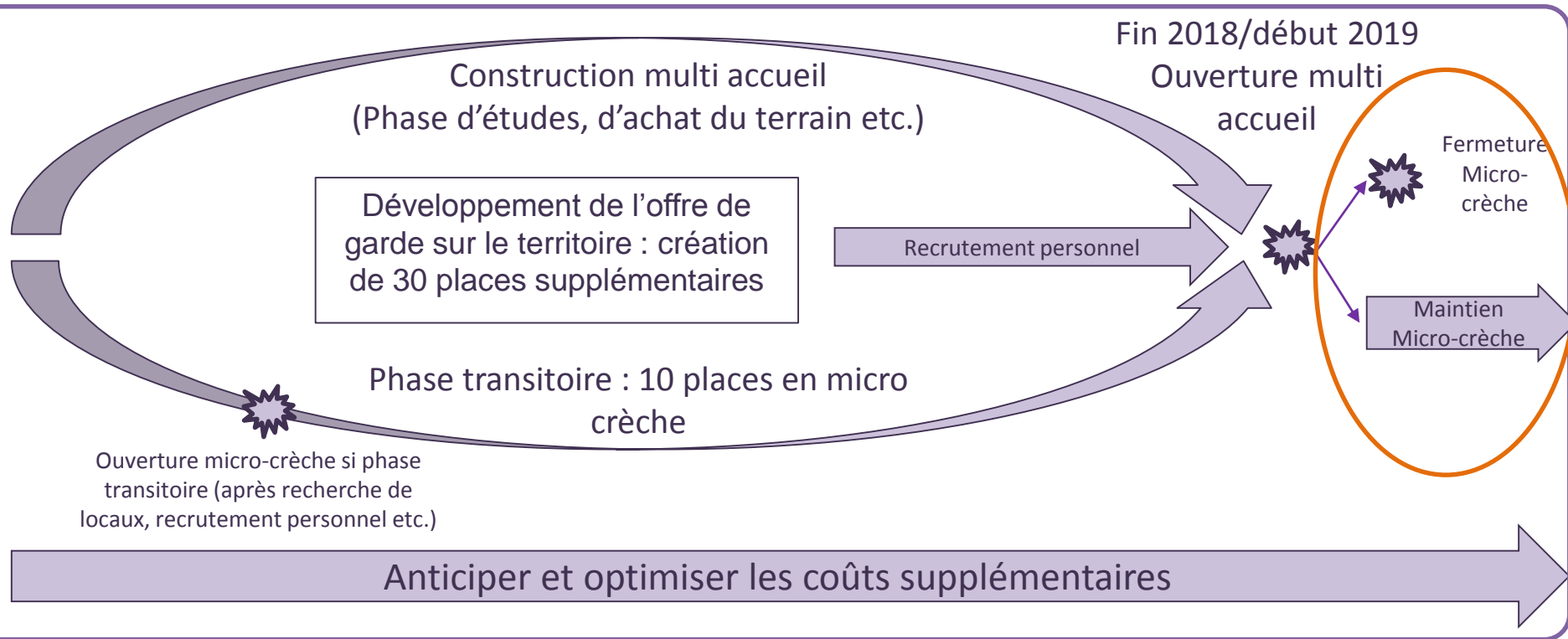






# Rétroplanning plan d'action







**Tableau récapitulatif des fiches actions réalisées**

Thématiques	Actions	Intitulés
Prise de compétence et évolution du mode de gestion	Déjà actée	Prise de compétence intégrale Petite Enfance
	En cours de réflexion	Reprise en régie
	Action n°1	Mise en place d'une CLECT
Développement du service Petite Enfance au sein de la CCVI	Action n°2	Création d'un service Petite Enfance
	Action n°3	Création d'un pôle administratif en charge de la gestion des structures Petite-Enfance
	Action n°4	Processus de reprise du personnel et d'harmonisation de la gestion des ressources humaines dans les EAJE de la CCVI
Développement de l'offre de garde sur le territoire : création de 30 places supplémentaires	Action n°5	Création d'un multiaccueil de 25 places à Melesse
	Action n°5 bis	Phase transitoire : Ouverture d'une micro-crèche de 10 places sur Melesse
	Action n°6	Etude d'opportunité de la création de 10 places en micro-crèche
Actions thématiques de déclinaison de l'offre	Action n°8	Elaboration d'un projet petite enfance de territoire
	Action n°9	Soutenir le recours des familles à des services complémentaires aux modes de garde proposés sur le territoire de la CCVI
	Action n°10	Proposer des plages horaires d'ouverture supplémentaires en fonction des besoins des familles
	Action n°11	Améliorer la capacité de prise en charge des enfants porteurs de handicap sur le territoire
	Action n°12	Mise en place d'un Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPAM)
	Action n°13	Institution d'un système centralisé de gestion des inscriptions et d'attribution des places en EAJE

**OPERATIONNEL**



# FOCUS SUR DES ACTIONS THÉMATIQUES



## Le RIPAM - principes

- ❑ La création d'un **Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPAM)** sur le territoire de la Communauté de Communes constitue un des axes de développement de l'offre en matière de Petite Enfance porté par le schéma. Il sera une partie intégrante du service Petite Enfance de la CCVI.
- ❑ Conçu comme un outil de **promotion et de valorisation des modes de garde individuels, dont les missions sont définies par la CAF**, le RIPAM constitue l'interlocuteur des familles et des assistantes maternelles et portera aussi les missions suivantes :
  - Information, conseil et orientation des familles sur les modes de garde proposés sur le territoire (individuels comme collectifs) ;
  - Accompagnement des assistantes maternelles pour l'élaboration d'une charte et Formation des AM ;
  - Actions de soutien à la parentalité ;
  - Animation des espaces jeux et de rencontres (à discuter avec les communes) ;
  - Participation à l'accompagnement social des familles dans le cadre d'un partenariat avec le Département de l'Ille-et-Vilaine.
- ❑ L'information délivrée par le RIPAM sur les établissements d'accueil du jeune enfant ne ferme pas la **possibilité pour les familles de se renseigner directement auprès des structures sur leurs modes de fonctionnement et les principes de leurs projets pédagogiques.**
- ❑ En vue d'assurer la proximité du RIPAM avec les familles et les professionnels de la petite enfance, **le RIPAM disposera d'un point d'accueil fixe et assurera des permanences au sein de lieux identifiés par la population (mairie, pôle enfance jeunesse) et au sein des établissements du territoire sous réserve que les conditions le permettent (un bureau, des lieux de circulation différenciés, etc.).**



## Les horaires atypiques - principes

- ❑ **La réponse aux besoins de garde des enfants sur des horaires atypiques ne peut pas être satisfaite par la seule augmentation des amplitudes d'ouverture des établissements d'accueil**, laquelle est susceptible de mettre en péril leur équilibre financier.
  
- ❑ Une enquête auprès des entreprises fonctionnant en horaires décalés permettra d'identifier les salariés qui font état de difficultés de garde de leur enfant du fait de ces contraintes horaires. En fonction des résultats de cette enquête et si le besoin le justifie, une augmentation des plages horaires de garde pourrait être envisagée sur un établissement :
  - Extension des horaires d'ouverture en semaine (ouverture plus tôt et/ou fermeture plus tard) ;
  - Possibilité d'ouverture le samedi sur une structure, si le besoin le justifie.
  
- ❑ Si une réflexion peut être engagée sur l'augmentation des amplitudes horaires dans le cadre de la formalisation du projet de territoire, les actions suivantes seront mises en œuvre en parallèle pour répondre à ces besoins :
  - **Recenser l'offre proposée sur le territoire par les partenaires** (garde à domicile avec transport sur les lieux de garde, services d'aides à domicile...) **ou des entreprises spécialisées dans la garde en horaires atypiques** (soirée, nuit, week-end...);
  - **Orienter et soutenir financièrement, sous conditions, les familles** souhaitant recourir à ces services.



## L'accueil des enfants en situation de handicap – principes

- ❑ **La spécialisation d'un établissement sur l'accueil des jeunes enfants porteurs d'un handicap ne constitue pas une réponse adaptée sur le territoire de la CCVI.**
  
- ❑ Afin de développer l'offre de service en direction des familles dont l'enfant présente un handicap, la CCVI développera les actions suivantes :
  - **Le développement et la mutualisation des formations spécialisées sur la prise en charge des enfants en situation de handicap**, à destination :
    - Des professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant du territoire ;
    - Des assistantes maternelles, avec l'appui du RIPAM
  
  - **La mobilisation d'appuis et de ressources pouvant être proposés par les partenaires et acteurs intervenant dans le champs du handicap** (professionnels de santé, les services départementaux de la protection maternelle et infantile, les centres d'action médico-sociales précoces, le Réseau de Services pour une Vie Autonome, fédérations mutualistes...);
  
  - **Le développement de l'information et de la formation des familles et des professionnels** par le RIPAM sur les problématiques spécifiques de l'accueil d'un jeune enfant porteur de handicap.





## L'accueil des jeunes enfants porteurs de handicap – fiche action

**Intitulé de l'action** : Améliorer la capacité de prise en charge des enfants porteurs de handicap sur le territoire

**Situation actuelle** : Absence de réflexion globale sur cette problématique au sein des EAJE du territoire

**Stratégie de mise en œuvre** :

- Mutualisation et développement des formations proposées aux professionnels de l'accueil collectif et individuels pour la prise en charge d'enfants en situation de handicap
- Formaliser les partenariats avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux spécialisés dans l'accompagnement des EAJE et la prise en charge d'un enfant en situation de handicap et les partenaires financiers (CAF, MDPH, MSA...)
- Inclure dans les projets d'établissement un volet spécifique sur cette prise en charge et les modalités de conclusion et de mise en œuvre des PAI
- Développer l'information sur ces thématiques au sein du RIPAM

**Amélioration escomptée** : Répondre aux besoins de garde des familles dont l'enfant est porteur d'un handicap, répondre aux besoins des professionnels sur cette thématique

**Critères d'appréciation de la réussite de l'action** : Diminution du nombre de refus d'accueil d'un enfant porteur de handicap, nombre de formations réalisées et de professionnels concernés

**Pilote** : Chargé de mission Petite Enfance

**Contributeurs** : Directeurs des structures, RIPAM partenaires institutionnels, réseaux Santé/Handicap, partenaires financiers

**Coût estimé** : A déterminer

### Planning de mise en œuvre (2016-2017)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---



## Le rôle des parents

- ❑ Le territoire de la Communauté de Communes est caractérisé par une **tradition d'implication importante des familles dans la gestion des structures Petite Enfance**, *via* les associations gestionnaires de chaque établissement.
  
- ❑ **La reprise en régie ne doit pas conduire à rompre ce lien étroit entre les parents et les établissements** auxquels sont confiés leurs jeunes enfants.
  
- ❑ Le projet éducatif de territoire, décliné pour chacun des établissements, prévoira à cette fin :
  - **Des temps d'échanges réguliers et formalisés entre les familles et les professionnels ;**
  - **L'institution d'un Conseil d'établissement**, instance de concertation sur la vie de l'établissement, sa gestion et ses orientations ouvertes aux parents ;
  - **La délégation d'un budget consacré aux actions d'animation** et géré de façon autonome par les parents souhaitant s'impliquer plus fortement dans la vie de l'établissement.